



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_035-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mars 2023 **Délibération n° 2023-03-035**

Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 27

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Il devient ainsi obligatoire de constituer une provision eu égard au risque d'impayés sur les titres émis par la Communauté de communes, pour chacun des budgets concernés, et ce même si la collectivité avait pour habitude de procéder régulièrement à l'admission de créances éteintes.

La constitution de cette provision pour risque est commandée par le respect du principe de prudence.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-2,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable public des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision, dont le montant atteint 40 201,85 € sur

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_035-DE

le budget principal (exclusivement les créances de l'ex-budget annexe OM), 167,92 € sur le budget annexe SPANC au 09/03/2023. Il s'agit des créances non recouvrées depuis plus de deux ans.

Considérant que la reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admissions en non-valeur, créances éteintes, etc.)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : CONSTITUE une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 40 201,85 € au compte 6817 du budget principal.

Article 2 : CONSTITUE une provision à hauteur de 100% des créances douteuses au 09/03/2023, soit 167,92 € au compte 6817 du budget annexe SPANC.

Article 3 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme

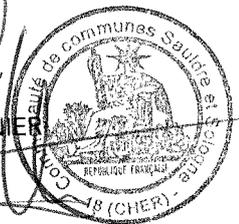
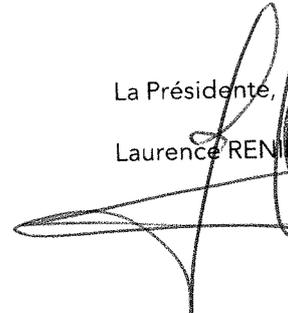
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.